

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_24_2024

OCCUPATION DOMAINE PUBLIQUE - AIRE DE JEUX DU TENNIS - SPORT DETENTE ET LOISIRS

Le Maire de Laurac-en-Vivaraiss (Ardèche)

Vu le code général des collectivités territoriales (article L 2212-2)

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et e programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa).

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (Journal officiel du 1^{er} juin 1997) et sa circulaire d'application

Vu le Code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande de la présidente, Mme Marilyn MARRON, le 15 avril 2024 demandant d'utiliser le domaine public "Aire de jeux du tennis" pour une chasse aux oeufs le mercredi 17 avril 2024 de 14h00 à 18h00 ;

arrete :

Article 1 – Mm Marylin MARRON, responsable de la manifestation « Chasse aux oeufs" est autorisée à organiser une après-midi récréative à l'aire de jeux du tennis.

Article 2 – L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Le nettoyage des espaces publics et l'installation seront à sa charge.
- Les lieux devront être rendus en parfait état

Article 43– Les personnes organisatrices à joindre en cas d'urgence sont :

Marilyn MARRON : 06.76.83.98.43

Article 3 – Mme Marilyn MARRON, les services communaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de Largentière, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressé à M. Préfet.

Fait à Laurac-en-Vivaraiss, le 16 avril 2024

Le Maire,

Didier NURY

